

## PROCES-VERBAL

### Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2021

Le Conseil Municipal de Vaulnaveys-le-Haut, régulièrement convoqué le 3 décembre 2021, s'est réuni à 18h30 au nombre prescrit par la loi, au sein de la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27  
Nombre de conseillers présents ou représentés : 26  
Nombre de procurations : 4

**Etaient présents :** Mmes BOASSO, CARRIERE, COUSTOULIN, CRAPOULET, DELAGE, GARCIN, LEMAITRE, MAS, MERMIER, ODRU, RAMEL, SIONNET, MM. PORTA, ARGOUD-PUY, ASTIER-PERRET, BOYER, ECHINARD, GARCIN, MARTIN, PAILLET, PARAZON, RUGGIU,.

**Pouvoirs :** Mme WIPF à Mme ODRU, M. CHASSERY à Mme CARRIERE, M. FAURE à Mme CARRIERE, M. GARCIA à M. GARCIN

**Absente excusée :** Mme COURANT.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne Monsieur ASTIER-PERRET Matthieu à l'unanimité pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à approuver le compte rendu du 14 octobre 2021. Ce dernier a été mis à disposition du Conseil municipal pour lecture.

Le compte rendu de la séance du 14 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que les délibérations suivantes sont reportées à une prochaine séance en raison d'un retard de communication de documents des partenaires concernés par les délibérations :

- Conclusion d'une convention entre la commune de Vaulnaveys-le-Haut et 30 millions d'amis
- Subvention exceptionnelle à l'association « L'école du Chat Libre »

### **Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

#### *Décision 010*

**Signature d'un devis complémentaire au marché négocié sans mise en concurrence préalable dans le cadre de la réhabilitation et l'isolation thermique du rez-de-chaussée de l'école élémentaire du groupe scolaire Jules Bruant (ancien bâtiment)**

Le Maire de la Commune de VAULNAVEYS-LE-HAUT,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 permettant au Maire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le rapport, établi par la société SOCOTEC et précisant la nécessité de réalisation des planchers hauts en CF1H contenu de l'occupation au niveau R+1 par des logements (locaux à sommeil)

VU la note explicative, établie par l'architecte Alexandre MUCCI, en charge de la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation et l'isolation thermique du rez-de-chaussée de l'école élémentaire du groupe scolaire Jules Bruant ;

VU les dispositions de l'article L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande publique ;

CONSIDERANT que durant les travaux de réhabilitation, il a été constaté des désordres importants au niveau du plafond nécessitant des travaux complémentaires à hauteur de 5.049,04 €. H.T.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est décidé la signature d'un devis complémentaire au marché négocié sans mise en concurrence préalable dans le cadre de la réhabilitation et l'isolation thermique du rez-de-chaussée de l'école élémentaire du groupe scolaire Jules Bruant (ancien bâtiment), avec l'entreprise suivante :

- EVF Plâtrerie – Peinture - Sols (Vinay - 38470) pour 5.049.04 €. HT pour des travaux de doublage placostil et pour une plus-value sur faux plafond démontable.

**ARTICLE 2** : Modalités d'application :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté.

### ***Délibération 063 : DEVELOPPEMENT DURABLE***

## **Charte de contribution de la ville de Vaulnaveys-le-Haut au Plan Climat Air Energie 2020 – 2030 de Grenoble Alpes Metropole**

*Vu l'engagement de la ville de Vaulnaveys-le-Haut au Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM) depuis 2018,*

*Considérant que pour poursuivre la démarche volontariste de la ville en matière de développement durable et de transition écologique, il convient de réengager la commune dans la nouvelle charte du PCAEM pour la période 2021-2026,*

La feuille de route du plan climat est déclinée en 5 axes :

1. S'adapter au changement climatique
2. Agir pour la transition énergétique et l'amélioration de la qualité de l'air
3. Valoriser les ressources du territoire
4. Mobiliser les acteurs locaux et structurer la gouvernance interne
5. Renforcer l'exemplarité interne

Les cinq objectifs fixés par le PCAEM sont les suivants sur la période 2020-2030 par rapport à l'année 2005, année de référence :

- Réduire de 50% les émissions de gaz à effet de serre
- Diminuer de 40 % la consommation d'énergie
- Cibler les recommandations de l'OMS pour la qualité de l'air
- 30% d'énergie renouvelable et de récupération dans la consommation d'énergie finale
- S'adapter pour réduire les impacts du changement climatique

Le plan d'actions communal a été travaillé et validé avec les élus au cours de l'année 2021. Le PCAE est placé sous la responsabilité de la commission Aménagement du territoire qui a désigné un élu pilote. Un groupe de travail PCAE a été constitué au sein de la commission regroupant au moins un élu représentant chaque commission municipale. Pour les services, il est suivi par la DGS et un agent référent.

En signant cette charte, la commune s'engage en tant que partenaire du PCAEM et formalise, au travers d'un plan d'actions à horizon 2026, sa contribution à cette mobilisation collective.

Elle s'appuie sur les cinq axes du PCAEM, et repose sur trois types d'actions identifiés dans ce document :

- Des actions "socles", dont la mise en œuvre est considérée comme essentielle,
- Des actions relevant de l'application de textes de loi ou de documents de planification à portée réglementaire récents,
- Des actions volontaires, choisies librement par la commune.

Le plan d'actions communal détaillé sera joint en annexe de la délibération.

Concernant les principes de gouvernance, le PCAE de la commune de Vaulnaveys le Haut est sous la responsabilité de la Commission Aménagement du territoire. Un élu « pilote » son élaboration et son ajustement au cours du mandat.

Un groupe de travail « Plan climat » est constitué au sein de la commission avec au moins 1 élu représentant chacune des 5 autres commissions municipales, est chargé de structurer la conduite du projet : élaboration, mise en œuvre et suivi.

- définition et planification du processus d'élaboration (analyse du catalogue d'actions, critères de sélection, tri et proposition de choix des actions retenues, calendrier, ...)
- proposition du mode de gouvernance selon un mode de pilotage intégrant les 3 maîtrises : maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et maîtrise d'usage,
- proposition des modalités d'information, de communication et d'implication citoyenne (pendant la phase d'élaboration puis pendant la mise en œuvre du plan d'action)

Le portage des actions du PCAE est assuré par chaque adjoint, dans le champ de responsabilité de la commission municipale qu'il anime, en s'appuyant sur l'élu référent « Plan climat » de sa commission.

Le portage par les services est assuré par la DGS et un agent référent, pour une mobilisation et une implication des agents dans les projets et au quotidien.

À l'issue de la phase de conception du PCAE, le groupe de travail d'élus « Plan Climat » est transformé en Comité de pilotage PCAE VLH constitué d'élus, d'un représentant des services et de citoyens volontaires.

#### **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'ADHERER** à la nouvelle période du Plan Climat Air Energie Métropolitain pour la période 2021-2026
- **DE VALIDER** le principe de gouvernance,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la charte d'engagement détaillant le plan d'actions de la commune et tout document relatif au PCAEM.

***Décision adoptée à l'unanimité.***

#### ***Délibération 064 : RAPPORT***

##### **SPL ALEC – Rapport annuel du représentant 2020**

Sur l'année 2020, la commune de Vaulnaveys-le-Haut était actionnaire de la Société publique locale (SPL) Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la grande région grenobloise à hauteur de 0,083%.

Issue de la transformation de l'association ALEC, la SPL est née en février 2020. Elle a pour objet la mise en œuvre d'une partie des politiques climatiques et de transition énergétique adoptées par ses collectivités territoriales actionnaires

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, «*les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées ...*».

##### **L'exercice 2020 s'est traduit pour la SPL par :**

###### **- sur le plan financier :**

- o Un chiffre d'affaires de 987 877 euros sur un prévisionnel de 1 million d'euros : le plan de relance a généré des sur-réalisations (opérations Mur/Mur maison individuelle et fonds chaleur) qui ont compensé les activités en sous-réalisation du fait de la crise sanitaire (ateliers éco-consommation et Mur/Mur copropriétés) ;

o Pour une première année de fonctionnement, le bénéfice s'établit à 96 105 euros, lié essentiellement à la non réalisation de certaines dépenses (déplacements, communication, retard dans les recrutements, remplacement partiel des absences ...) du fait de la crise sanitaire.

**- Sur le plan opérationnel :**

- o La SPL a réalisé les démarches pour l'immatriculation de la société, et elle a signé 13 marchés avec la Métropole ;
- o Elle a adhéré au groupement d'employeur permettant la mutualisation de personnel avec l'association ALEC et l'association AGEDEN. En octobre 2020, 28 salariés du GEIEC étaient mis à disposition de la SPL ALEC, représentant 24 équivalent temps plein;
- o Elle a signé un bail de sous-location avec l'association ALEC et lui a également racheté le mobilier de bureau, le matériel informatique et logiciels et le matériel divers pour les animations (caméras thermiques, expositions...) à la valeur nette comptable ;

**- En matière de vie sociale :**

- o Suite aux élections municipales de 2020, des changements sont intervenus dans les administrateurs de la SPL
- o Les statuts de la société ont évolué suite à l'officialisation de la domiciliation de la SPL dans les locaux historiques de l'association ALEC (elle était initialement domiciliée dans les locaux de Grenoble-Alpes Métropole).

A cette délibération, sont annexés le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes concernant l'année 2020. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code du commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 16 juin 2021 et a approuvé l'ensemble de ces documents.

Pour l'exercice 2020, le représentant de la collectivité à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales désigné par le Conseil municipal du 11 juin 2020 était Monsieur Philippe PARAZON.

En vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des éléments transmis par le représentant de collectivité.

*Prend acte à l'unanimité.*

**Délibération 065 : INTERCOMMUNALITE**

**Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité sur service public de l'eau potable de Grenoble-Alpes Métropole**

**Exposé des motifs**

Les rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement (RPQS), établis conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, ont été soumis au conseil métropolitain lors de sa séance du 2 juillet 2021.

Le rapport est établi conformément aux dispositions des articles D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT qui précisent les éléments techniques et financiers devant obligatoirement être présentés, de l'arrêté du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ainsi que du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L.2224-5 du CGCT (annexes V et VI des articles D.2224-1 à D.2224-3 du CGCT).

Ces rapports doivent être présentés au conseil municipal de chaque commune avant le 31 décembre 2021.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, ces rapports doivent être mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant son adoption par le conseil municipal (articles L.2224-5 et L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:**

*Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée  
«Grenoble-Alpes Métropole» ;  
Vu la délibération n°32 du Conseil métropolitain de Grenoble Alpes Metropole du 02 juillet 2021,*

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de Grenoble-Alpes Métropole.

***Prend acte à l'unanimité.***

#### ***Délibération 066 : INTERCOMMUNALITE***

### **Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité sur service public de l'assainissement de Grenoble-Alpes Métropole**

#### **Exposé des motifs**

Les rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement (RPQS), établis conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, ont été soumis au conseil métropolitain lors de sa séance du 2 juillet 2021.

Le rapport est établi conformément aux dispositions des articles D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT qui précisent les éléments techniques et financiers devant obligatoirement être présentés, de l'arrêté du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ainsi que du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L.2224-5 du CGCT (annexes V et VI des articles D.2224-1 à D.2224-3 du CGCT).

Ces rapports doivent être présentés au conseil municipal de chaque commune avant le 31 décembre 2021.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, ces rapports doivent être mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant son adoption par le conseil municipal (articles L.2224-5 et L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales).

#### **En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:**

*Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée  
«Grenoble-Alpes Métropole» ;  
Vu la délibération n°31 du Conseil métropolitain de Grenoble Alpes Metropole du 02 juillet 2021,*

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de Grenoble-Alpes Métropole.

***Prend acte à l'unanimité.***

#### ***Délibération 067: INTERCOMMUNALITE***

### **Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets urbains**

#### **Exposé des motifs**

Le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets urbains a été présenté au conseil métropolitain lors de sa séance du 2 juillet 2021.

Ces rapports doivent être présentés au conseil municipal de chaque commune avant le 31 décembre 2021.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, ces rapports doivent être mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant son adoption par le conseil municipal.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:**

*Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole» ;*

*Vu la délibération du Conseil métropolitain de Grenoble Alpes Métropole du 02 juillet 2021,*

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets urbains de Grenoble-Alpes Métropole.

*Prend acte à l'unanimité.*

**Délibération 068 : FINANCES**

**Intégration des résultats de l'EPIC du Golf d'Uriage dans le budget communal 2021.**

Monsieur le Maire, rapporteur,

**RAPPELLE** la délibération 2019/044 du 4 juillet 2019 relative à l'arrêt des comptes de l'EPIC du Golf d'Uriage et au transfert dans le budget communal.

**EXPLIQUE** que les résultats déficitaires de l'EPIC du Golf d'Uriage qui s'élèvent respectivement à (-) 98 622,00€ pour la section de fonctionnement et (-) 3346,00 € pour la section d'Investissement n'ont pas été repris au budget communal en raison, notamment de la complexité du dossier nécessitant des vérifications complémentaires.

**CONSIDERANT** qu'au cours d'une réunion qui s'est tenue en mairie de Vaulnaveys-le-Haut le 15 novembre dernier en présence notamment de Madame la Responsable de la division des collectivités locales, de Madame la Trésorière de Vizille et de Monsieur le Maire, ces résultats ont été validés levant ainsi toute incertitude sur ce dossier et confirmant ainsi d'intégrer ces résultats au budget communal 2021 selon les montants énumérés ci-dessus.

**Il est demandé au Conseil municipal :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à reprendre les résultats déficitaires de l'EPIC du Golf d'Uriage à hauteur de (-) 98622,00 € pour la section de fonctionnement et (-) 3346,00 € pour la section d'investissement sur le budget communal principal 2021.
- **DIRE** que les crédits budgétaires sont prévus au BP 2021.

*Décision adoptée à l'unanimité.*

**Délibération 069 : FINANCES**

**Décision modificative n°3 - Ouverture de crédits**

**Monsieur le Maire, rapporteur,**

**EXPLIQUE** qu'il est nécessaire de procéder au réajustement de crédits par les ouvertures de crédits suivants :

**FONCTIONNEMENT DEPENSES**

Article 678 - Autres charges exceptionnelles - 98 622,00 €

**FONCTIONNEMENT RECETTES**

Article 002 - Résultat de Fonctionnement reporté - 98 622,00 €

**INVESTISSEMENT DEPENSES**

Chapitre 020 - Dépenses Imprévues - 3346,00 €

**INVESTISSEMENT RECETTES**

Article 001 - Résultat d'Investissement reporté - 3346,00 €

*Décision adoptée à l'unanimité.*

**Délibération 070 : FINANCES**

**Engagement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2022**

**Monsieur le Maire, Rapporteur,**

**RAPPELLE** que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

**CONSIDÉRANT** que la date de vote du budget primitif 2022 est programmée au mois d'avril 2022,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lancer des consultations à des fins de marchés publics et d'engager certains travaux ou prestations dès le début de l'année 2022, sans attendre le vote du budget,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer une continuité de fonctionnement des services,

**PROPOSE** de recourir à cette faculté et d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice 2021.

CHAPITRE	Crédits ouverts en dépenses d'investissement 2021	Dépenses d'investissement pouvant être engagées, mandatées, liquidées avant le vote du BP 2022
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	86 024.00	<b>21 506.00</b>
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	263 023.00	<b>65 755.75</b>
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	2 453 795.21	<b>613 448.80</b>

**Il est proposé au Conseil municipal d' :**

- **AUTORISER** Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021.

*Décision adoptée à l'unanimité.*

**Délibération 071 : TARIFICATION**

**Tarifs de location des salles communales**

*Vu la délibération n° 2014/126/04-12 du 04 décembre 2014 portant adoption des tarifs de location des salles,*

*Vu la nécessité d'adopter de nouveaux horaires pour la location de la Salle Jean PLATEL,*

*Vu la nécessité d'adopter une nouvelle tarification pour la location d'une nouvelle salle appelée « le 587, boutique éphémère »*

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants :**

<b>Salle Jean PLATEL</b>	<b>Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>
Prix de location du samedi 17h30 au dimanche 9h30	300 €
Prix de location du samedi 17h30 au dimanche 17h30	400 €
Prix de location du samedi 9h30 au dimanche 9h30	400 €
Prix de location du samedi 09h30 au dimanche 17h30	450 €
Prix de location du dimanche 9h30 à 17h30	300 €
Licenciés rugby, parents de mineurs licenciés, employés communaux (du samedi 17h30 au dimanche 9h30)	200 €
Licenciés rugby, parents de mineurs licenciés, employés communaux (du samedi 17h30 au dimanche 17h30)	300 €
Licenciés rugby, parents de mineurs licenciés, employés communaux (du samedi 9h30 au dimanche 9h30)	300 €
Licenciés rugby, parents de mineurs licenciés, employés communaux (du samedi 9h30 au dimanche 17h30)	350 €
Licenciés rugby, parents de mineurs licenciés, employés communaux (dimanche 9h30 à 17h30)	200 €
Location réunion (forfait 3 heures)	80 €
Licenciés rugby, parents de mineurs licenciés, employés communaux - Location réunion (forfait 3 heures)	60 €
Acompte	150 €
Frais de nettoyage éventuels	100 €
Remplacement de clefs en cas de perte	70 €
Caution	400 €

<b>Salle polyvalente</b>	<b>Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>
Prix de location (week-end complet)	550 €
Prix de location (utilisation le vendredi soir à partir de 20h et week-end complet)	650 €
Prix de location (personnes extérieures à la commune) – week-end	800 €
Conférence (hors week-end)	250 €
Stage vacances	600 €
Acompte	300 €
Remplacement de clefs en cas de perte	700 €



Frais de nettoyage éventuels	150 €
Caution	700 €
Employés communaux	50% du tarif de location

<b>Salle de Belmont</b>	<b>Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>
Location réveillon du jour de l'an	250 €
Location manifestation à la journée	200 €
Location réunion (forfait 3 heures)	50 €
Caution (réveillon)	350 €
Caution (hors réveillon)	250 €
Caution (réunion)	70 €
Acompte (réveillon ou hors réveillon)	150 €
Remplacement de clefs en cas de perte	70 €
Frais de nettoyage éventuels	70 €
Employés communaux	50% du tarif de location

<b>Salle réunion Mairie (1<sup>er</sup> étage)</b>	<b>Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>
Location réunion (forfait 3 heures)	50 €
Caution (réunion)	70 €
Employés communaux	50% du tarif de location

<b>Le 587, boutique éphémère</b>	<b>Tarifs au 13 décembre 2021</b>
Prix de location Semaine (utilisation du lundi à partir de 9h pour une semaine jusqu'au lundi suivant 8h30)	95 €
Prix de location « mensuelle – 4 semaines » (utilisation du lundi à partir de 9h pour 4 semaines jusqu'au lundi 8h30)	360 €
Acompte	150 €
Remplacement de clefs en cas de perte	70 €
Frais de nettoyage éventuels	70 €
Caution	300 €

*Il est précisé que le forfait nettoyage et les frais de remplacement des clefs sont également applicables aux associations.*

**Il est demandé au Conseil municipal :**

- **De rapporter** la délibération du Conseil municipal n° 2014/126/04-12 du 04 décembre 2014 ;
- **D'appliquer** les tarifs susvisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à l'exception de la salle « le 587,

boutique éphémère » pour laquelle les tarifs sont appliqués à compter du 13 décembre 2021.

*Décision adoptée à l'unanimité.*

#### **Délibération 072 : SUBVENTION**

### **Convention de financement - Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) - Plan de relance - Continuité pédagogique**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Vaulnaveys-le-Haut a répondu à l'Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) - Plan de relance – Continuité pédagogique en mars 2021.

Il précise que le dossier de la commune de Vaulnaveys-le-Haut a été accepté et qu'une convention doit désormais être signée.

Cette convention jointe en annexe fait suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dont le règlement a été publié au bulletin officiel du 14 janvier 2021 et pour lequel la Collectivité a déposé un dossier en ligne sur « Démarches Simplifiées », qui a été accepté. Le règlement de l'AAP SNEE et ses documents d'accompagnement s'imposent à la présente convention qui en décline les modalités de financement et de suivi d'exécution. Cette convention s'intègre plus largement dans la politique de rétablissement de la Continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement dans le cadre du Plan de relance économique de la France de 2020-2022.

Les informations figurant dans cette convention sont le reflet de la saisie par la Collectivité de la demande d'aide via le formulaire Démarches-Simplifiées en date du 18/03/2021 sous le n° de demande 3900375.

Pour mémoire,

- La collectivité s'engage à acquérir les équipements numériques ainsi que les services et ressources numériques associés et à procéder à leur installation dans les écoles concernées avant le 30/06/2022 et au plus tard le 31 décembre 2022 pour un coût total estimé (TTC) de 36 420,00 €.
- Le recteur de la région académique s'engage à verser la subvention à hauteur d'un montant maximum de 24 510,00 € conformément au règlement de l'AAP SNEE publié le 14 janvier 2021.

**Il est proposé au Conseil municipal d'**

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de financement,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution du projet.

*Décision adoptée à l'unanimité.*

#### **Délibération 073 : FONCIER**

### **Location de la parcelle communale A395**

Monsieur le Maire explique que la commune de Vaulnaveys-le-Haut loue actuellement la parcelle communale A395 située au bord de la route RD5e à Madame Josée Argoud Puy qui l'exploite pour la culture de petits fruits.

Il précise que dans le cadre d'un projet de reprise de cette activité par Madame Elin BECKERS, exploitant une entreprise individuelle "LA CHOUETTE" créée depuis l'été 2020, cette dernière souhaiterait faire perdurer les cultures déjà en place.

Madame BECKERS, accompagnée de Madame ARGOU-D-PUY, a présenté son projet lors de la commission « Aménagement du Territoire » du 27 septembre 2021 et fait part de sa volonté d'être la prochaine locataire de ladite parcelle.

Madame ARGOUD PUY a fait part de sa volonté dans le cadre de ce projet de renoncer au bail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la reprise du bail pour la location de la dite parcelle se ferait au profit de Madame Elin BECKERS.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce transfert de bail avec les parties ci-dessus désignées.

*Monsieur Y. ARGOUD-PUY ne prend pas part au vote*

*Décision adoptée à l'unanimité.*

**Délibération 074 : LOGEMENT**

**Convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du Système National d'Enregistrement des demandes de logement social**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que, depuis 2015, les demandes de logement social en Isère sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement (SNE).

Les services utilisateurs du SNE sont principalement les communes, les intercommunalités, les bailleurs sociaux, ainsi que de manière générale les autres réservataires de logements sociaux (Etat, Département, Action Logement,...) tel que défini dans les articles R.441-2-1 et R.441-2-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Chaque service utilisateur du SNE doit au préalable avoir signé une convention avec le préfet de l'Isère, rappelant les droits et obligations de chacun. Les conventions signées depuis 2015 doivent aujourd'hui être renouvelées, afin que la commune puisse continuer à avoir accès au SNE en consultation.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention présentée ce jour, et souligne que celle-ci acte que l'enregistrement des demandes de logement social, déposées sur la commune de Vaulnaveys-le-Haut, sera réalisé par Grenoble Alpes Métropole qui sera co-signataire de la présente convention.

**Il est proposé au Conseil Municipal d' :**

- **ADOPTER** la convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du SNE,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention.

*Décision adoptée à l'unanimité.*

**Délibération 075 : LOGEMENT**

**Approbation de la convention 2022 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social**

**Le rapporteur :**

Dans le cadre de la mise en œuvre locale des obligations légales liées à l'accueil et à l'information du demandeur, il est attendu que chaque acteur, dont la commune de Vaulnaveys-le-Haut se positionne sur un niveau de service à rendre par ses propres moyens.

En effet, l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) dispose que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et doté d'un PLH approuvé crée une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attributions de logements sur le territoire de l'EPCI ainsi que les modalités d'accueil et d'information du demandeur de logement social.

La CIL de Grenoble-Alpes Métropole a été créé par arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 et ses règles de fonctionnement précisées par délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015.

Elle a co-construit et validé le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD) approuvé le 24 mars 2017 (mise en place d'un service métropolitain d'accueil et d'information, harmonisation des informations données, qualification de la demande) et au sein des acteurs du logement social via la gestion partagée (organisation locale pour la mise en place du système national d'enregistrement).

Elle a co-construit et validé la CIA, approuvée par le Conseil Métropolitain le 6 juillet 2018.

Au regard de l'obligation faite de mettre en place «au moins un lieu unique au fonctionnement duquel concourent tous les réservataires de logement », la CIL avait souhaité définir les principes d'organisation ci-dessous qui restent d'actualité :

- Un service de proximité et qui offre 3 niveaux de prestations différentes
- L'intégration de l'accueil existant dans un réseau métropolitain
- Pour le bloc communes-Métropole, la mise en place d'une mutualisation sous forme de prestation de services
- Une participation de l'ensemble des réservataires de logements sociaux : l'Etat, bailleurs sociaux, Action Logement, et réservataires communaux. Le bloc communal assurant le financement de la moitié du coût global. Ce coût global a été défini selon le ratio d'activité du Pôle Habitat Social de Grenoble, qui en assurant l'enregistrement de 42% de la demande, fonctionne avec un budget global de 400 000€.
- Un pilotage métropolitain articulé autour d'un cahier des charges et offrant des outils ressources aux partenaires.
- Sont tenues de participer financièrement les communes ou organismes réservataires de logements sociaux.

Chaque acteur est amené à signer la convention en précisant le niveau de prestations qu'il souhaite réaliser par ses propres moyens.

L'accueil généraliste (niveau 1) consiste à

- renseigner tout demandeur métropolitain sur les lieux d'accueil du service et leurs horaires
- orienter un demandeur souhaitant faire enregistrer sa demande/compléter sa demande vers les niveaux 2 et 3.

En plus de l'accueil généraliste, l'accueil « conseil et enregistrement » (niveau 2) consiste à

- réaliser un premier diagnostic de la situation et le cas échéant soit mener un entretien « conseil » de la demande soit proposer un entretien d'instruction sociale avec un chargé de mission sociale via les moyens métropolitain.
- enregistrer des demandes de logement social et toute pièce relative à la demande (liste fixée par arrêté du 24 juillet 2013) de tout demandeur du territoire métropolitain.
- mettre en œuvre des règles d'organisation locale du dossier unique.

En plus de l'accueil généraliste et « conseil et enregistrement », l'accueil logement avec instruction sociale au regard de l'attribution (niveau 3)

- est réalisé par un agent avec la qualification de travailleur social dans le cadre de la déontologie liée au métier de travailleur social, qui garantit au demandeur une confidentialité des informations personnelles non utiles à l'attribution de logement.
- concerne les ménages dont la situation démontre des obstacles à l'accès et au maintien dans le logement dont peuvent faire partie des ménages prioritaires
- conditionne la bonne mise en œuvre des objectifs d'attribution tels que définis par la CIA
- participe à la bonne mise en œuvre territoriale de la politique du logement d'abord.

Afin d'assurer une équité de traitement sur tout le territoire et de construire un service de proximité, des moyens mutualisés métropolitains sont susceptibles de venir assurer sur le territoire des communes des missions de niveau 3.

Pour ce faire, les partenaires sont liés à la Métropole de façon bilatérale (cf. convention de mise en œuvre en annexe).

Les bailleurs sociaux présents sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole sont depuis 2018 membres du GIE (hormis Erilia et CDC Habitat qui en sont partenaires) et participent financièrement au service métropolitain d'accueil et d'information métropolitain.

Les communes suivantes, non réservataires de logements, sont reconnues de niveau 1 :  
Grenoble, Mont-Saint-Martin, Montchaboud, Proveysieux, Sarcenas, Saint-Paul de Varcès Saint-Pierre de Mésage.

En fonction du niveau de service assuré par des moyens propres, les acteurs sont amenés ou non à contribuer financièrement. La clé de répartition tient compte du nombre potentiel de demandeurs de logement social qui solliciteraient les différents lieux du service d'accueil et du fait que les communes disposant d'une offre importante sont de fait réceptacles d'un volume de demandes plus important.

Le service d'accueil est mis en place sur l'ensemble du territoire métropolitain depuis 2017. Afin d'assurer la continuité du service, il convient que le Conseil Municipal adopte une convention de mise en œuvre 2022.

### **En conséquence,**

*Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la construction et de l'habitation, article L441-1-5,*

*Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»,*

*Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), article 97,*

*Vu le Décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,*

*Vu le Décret n° 2015-522 du 12 mai 2015 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande de logement social,*

*Vu la délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015 relative à la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement de Grenoble-Alpes Métropole,*

*Vu la délibération du conseil communautaire du 27 janvier 2012 – garanties d'emprunt au logement locatif social : évolution des principes d'intervention de la communauté d'agglomération grenobloise,*

*Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,*

*Vu la délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2017 relative à l'approbation du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD),*

*Vu la délibération du conseil métropolitain du 6 avril 2018 relative au fonctionnement en 2018 du Service métropolitain d'accueil et d'information du demandeur de logement social,*

*Vu la délibération du conseil métropolitain du 6 juillet 2018 relative à la Convention Intercommunale d'Attribution : intégration des attendus réglementaires et principes de mise en œuvre opérationnelle dans le cadre de la politique Habitat de la Métropole*

### **Après examen de la convention, il est proposé au Conseil Municipal d' :**

- **APPROUVER** la convention 2022 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social

- **AUTORISER** le Maire à signer la convention 2022 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social.

### **Décision adoptée à l'unanimité.**

#### **Délibération 076 : ENFANCE**

### **Conclusion d'une convention entre la commune de Vaulnaveys-le-Haut et l'A.C.L (Association des Centres de Loisirs) pour le fonctionnement du Centre de Loisirs – Année 2022**

Il est rappelé au conseil que la compétence de l'accueil de loisirs de Vaulnaveys-le-Haut est exercée par la commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Considérant que le fonctionnement du Centre de Loisirs de Vaulnaveys-le-Haut dénommé « Vacances Loisirs Harmonie », dont la gestion est actuellement confiée à l'A.C.L, donne entière satisfaction,

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** la convention entre la commune de Vaulnaveys-le-Haut et l'A.C.L, jointe à la présente note, pour le fonctionnement de son Centre de Loisirs au titre de l'année 2022 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces pouvant s'y rapporter.

*Décision adoptée à l'unanimité.*

**Informations**

- **POLITIQUE JEUNESSE** – Point d'avancement de la démarche
  - Ce point est reporté à un prochain conseil au cours duquel sera proposé un avenant à la convention avec l'association ACL pour le développement d'une politique jeunesse
- **POLITIQUE FORESTIERE** - Suite donnée à la demande des communes forestières concernant la contribution supplémentaire demandée par l'Etat.

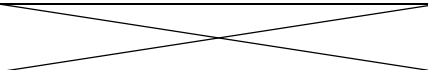
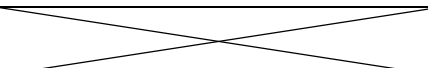
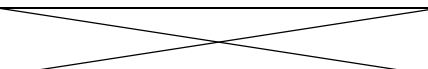
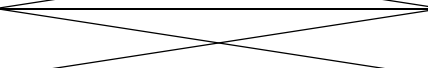
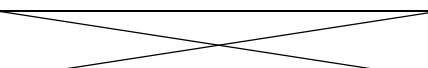
La délibération prise lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour soutenir et relayer la motion proposée par la Fédération Nationale des Communes Forestières est venue renforcer celles de beaucoup d'autres communes et collectivités locales, contribuant à une évolution favorable des négociations avec le Ministère. L'État abandonne la contribution supplémentaire de 30 millions d'euros qui était demandée aux Communes Forestières pour rétablir le budget de l'ONF (Office National des Forêts).

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.**

## Conseil municipal du 9 décembre 2021

### Délibérations

2021/063/09-12	Développement durable	Charte de contribution de la ville de Vaulnaveys-le-Haut au Plan Climat Air Energie 2020-2030 Grenoble Alpes Métropole
2021/064/09-12	Rapport	SPL ALEC - Rapport annuel du représentant 2020
2021/065/09-12	Intercommunalité	Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité sur service public de l'eau potable de Grenoble-Alpes Métropole
2021/066/09-12	Intercommunalité	Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité sur service public de l'assainissement de Grenoble-Alpes Métropole
2021/067/09-12	Intercommunalité	Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets urbains
2021/068/09-12	Finances	Intégration des résultats de l'EPIC du Golf d'Uriage dans le budget communal 2021
2021/069/09-12	Finances	Décision modificative n° 3 - ouverture de crédits
2021/070/09-12	Finances	Engagement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2022
2021/071/09-12	Tarification	Tarifs de location des salles communales
2021/072/09-12	Subvention	Convention de financement-Appel à projets pour socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE)-Plan de relance-continuité pédagogique
2021/073/09-12	Foncier	Location de la parcelle communale A395
2021/074/09-12	Logement	Convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du Système National d'Enregistrement des demandes de logement social
2021/075/09-12	Logement	Approbation de la convention 2022 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social
2021/076/09-12	Enfance-jeunesse	Conclusion d'une convention entre la commune de Vaulnaveys-le-Haut et l'ACL (Association des Centres de Loisirs) pour le fonctionnement du Centre de Loisirs -Année 2022

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Présence</b>	<b>Signature</b>
PORTA	Jean-Yves	Maire	Présent	
CARRIERE	Lorine	1er Adjoint	Présente	
COURANT	Isabelle	2ème Adjoint	Absente	
ARGOUD-PUY	Yves	3ème Adjoint	Présent	
MERMIER	Martine	4ème Adjoint	Présente	
CHASSERY	Eric	5ème Adjoint	Absent	
ASTIER-PERRET	Matthieu	conseiller municipal	Présent	
BOASSO	Sylvie	conseillère municipale	Présente	
BOYER	Patrick	conseiller municipal	Présent	
COUSTOULIN	Nathalie	conseillère municipale	Présente	
CRAPOULET	Christine	conseillère municipale	Présente	
DELAGE	Sandrine	conseillère municipale	Présente	
ECHINARD	Yann	conseiller municipal	Présent	
FAURE	Philippe	conseiller municipal	Absent	
GARCIA	René	conseiller municipal	Absent	
GARCIN	Daniel	conseiller municipal	Présent	
GARCIN	Pascale	conseillère municipale	Présente	
LEMAITRE	Marie-Pierre	conseillère municipale	Présente	
MARTIN	Boris	conseiller municipal	Présent	
MAS	Catherine	conseillère municipale	Présente	
ODRU	Salima	conseillère municipale	Présente	
PAILLET	Charles	conseiller municipal	Présent	
PARAZON	Philippe	conseiller municipal	Présent	
RAMEL	Fabienne	conseillère municipale	Absente	
RUGGIU	Jean	conseiller municipal	Présent	
SIONNET	Patricia	conseillère municipale	Présente	
WIPF	Aurélie	conseillère municipale	Absente	